

ATTESTATION D'ACCUEIL

Pour l'obtention d'un **VISA TOURISTIQUE** pour un séjour à caractère familial ou privé n'excédant pas **trois mois**.

Attention : les périodes indiquées sur l'attestation d'accueil devront coïncider avec celles du séjour figurant sur le visa. La demande doit tenir des délais d'obtention du visa.

Réf. Loi N°2003/1119 du 26/11/2003 modifiant l'ordonnance du 02/11/1945

Décret d'application du 17/11/2004

PIÈCES À FOURNIR CONCERNANT L'HÉBERGEANT(pas de photocopie)

- Votre pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, carte de résident) **en cours de validité au moment du retour de l'hébergé**
- Si vous êtes **LOCATAIRE** :
 - **Secteur HLM** : bail de location + 2 justificatifs de domicile **récents et différents** (quittance de loyer, EDF, Téléphone fixe).
 - **Secteur privé** : bail de location + 1 justificatif de domicile **récent** (quittance de loyer non manuscrite ou EDF ou Téléphone fixe) + Dernière Taxe d'Habitation.
- Si vous êtes **PROPRIÉTAIRE** : Titre de propriété (ou la dernière taxe foncière) + 1 justificatif de domicile **récent** (EDF, Téléphone fixe, Eau).
N.B : Les demandes d'attestations d'accueil présentées dépourvues de bail locatif ou des occupants sans titres sont irrecevables, y compris les logements à usage commercial ou industriel. Le logement doit être à titre principal.
- Vos **trois dernières feuilles de paie** ou justificatifs de ressources (Pensions, ASSEDICS des 3 derniers mois), **Avis d'imposition** pour les Professions Indépendantes.
- **Trois timbres fiscaux bleus clairs O.M.I** (au profit de l'Office des Migrations Internationales) de 15 euros (LOI N° 2007-1822 du 27 décembre 2007 de finances pour 2008 Article 103) à vous procurer au Centre des Impôts -130, rue de la Jarry à Vincennes, ou à la Perception Municipale - 45, rue Maximilien Robespierre à Fontenay-sous-Bois ou dans un Bureau de Tabac.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HÉBERGÉ

- Photocopie du Passeport **ou** Nom, prénoms, date et lieu de naissance, Nationalité, N° de Passeport date et lieu de délivrance, date d'expiration du passeport.
- Lien de parenté éventuel.
- Son adresse complète.
- Les dates d'arrivée et de départ.
- Pour les mineurs non accompagnés par leurs parents : joindre une attestation sur l'honneur de la personne exerçant l'autorité parentale (+ photocopie de sa pièce d'identité), précisant l'objet et les dates de séjour de l'enfant, ainsi que le nom de la personne qui doit l'héberger.

CONTRAT D'ASSURANCE : un contrat d'assurance sera souscrit par l'étranger ou l'hébergeant pour le compte de celui-ci. Ce contrat devra couvrir, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 euros l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France

L'attestation d'assurance sera demandée par le Consulat au moment de la demande de visa

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS au 01 49 74 75 76
SERVICE ÉTAT-CIVIL Bureau 145-1^{er} étage

ATTENTION : l'attestation d'accueil n'autorise pas des séjours supérieurs à trois mois.